

CONSEIL D'ADMINISTRATION ADAC 65
Agence Départementale
d'Accompagnement aux Collectivités



13 JUIN 2013

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADAC 65

M. PÉLIEU, Président présent

Collège n° 1 (Conseillers Généraux) :

- J. DURRIEU	excusée (pouvoir à G. DUFAURE)
- F. FORTASSIN	présent
- G. DUFAURE	présent
- R. DUBERTRAND	présent
- F. DUTOUR	présent
- B. VERDIER	absent
- M.J. BEDOURET	présente
- J. GUILHAS	absent

Collège n° 2 (Maires et Présidents d'EPCI) :

- B. SOUBERBIELLE (Betpouey)	présent
- B. LUSSAN (Tostat)	excusé
- D. LACASSAGNE (Sinzos)	présent
- P. VIGNES (Laloubère)	présent
- F.J. LAFFONT (Ilhet)	présent
- J. ESQUERRE (C.C. St Laurent de N.)	présente
- H. FORGUES (C.C. des Baronnie)	excusé
- G. VIDAILHET (C.C. d'Aure)	présent

Assistaient au C.A. : J.-L. ANGLADE (membre suppléant du CA de l'ADAC - conseiller général d'Arreau), M. LEO (membre suppléant du CA de l'ADAC - conseiller général d'Aucun), M. PETIT (représentant de la CC Véziaux d'Aure au CA de l'ADAC), D. TULSA

(directeur de l'ADAC 65), L. MICHAUT (directrice-adjointe, chargée du volet juridique & administratif), et P. BAUTE (Payeur Départemental).

(Le quorum est atteint).

Secrétaire de séance : Laure MICHAUT

VU la délibération de la Commission Permanente du Conseil Général en date du 10 décembre 2010 approuvant les statuts de l'Agence Départementale d'Accompagnement aux Collectivités (ADAC 65) ;

VU la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 29 avril 2011 portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n°1 (Conseil Général) ;

VU la délibération de l'Assemblée Constitutive de l'ADAC 65 du 27 septembre 2012 approuvant les statuts de l'ADAC 65 et portant sur la désignation des membres siégeant dans le Collège n°2 (Communes et EPCI) ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 27 septembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 07 novembre 2012 ;

VU la délibération du Conseil d'Administration du 28 février 2013 ;

DELIBERE

Article 1 : le Conseil d'Administration approuve à l'unanimité :

- L'intégration au titre de l'année 2013 des communes ou EPCI dont la délibération est antérieure au 13 juin 2013,
- La suppression des minima et maxima du montant des participations d'adhésion,
- Le rapport d'activités 2012,
- L'attribution d'une indemnité à l'étudiant en Master 2 « Droit et Contentieux des Contrats Publics » qui a effectué son stage à l'ADAC 65 du 1^{er} février 2013 au 30 avril 2013.

Article 2 : le présent acte fait l'objet des formalités suivantes :

- transmission au Représentant de l'Etat, service du contrôle de légalité,
- publication au recueil des actes administratifs,
- insertion au registre des délibérations.

